



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes de Haute-Provence  
Groupement de la gestion des risques  
Service prévention des risques

Affaire suivie par : Lieutenant 2<sup>e</sup> classe Guillaume LAUGIER  
Tél. : 04 92 30 89 44 /14  
Courriel : [prevention@sdis04.fr](mailto:prevention@sdis04.fr)  
Nos réf. : GGR/SPR/CR/2024-959

Digne-les-Bains, le 13 novembre 2024

Procès-verbal de visite

Commission de sécurité d'arrondissement de  
Forcalquier  
Pour la sécurité contre les risques d'incendie  
et de panique dans les ERP - IGH



**N° du dossier :** E19200003-000

**Commune :** ST MICHEL L'OBSERVATOIRE

**Adresse :** Route de Biabaux

**Désignation de l'établissement :** CENTRE DE VACANCES DE "BIABAUX"

**Type :** R(h), L

**Catégorie :** 4<sup>ème</sup>

**Effectif :** 150 personnes

**Référence(s) antérieure(s) :** VP le 24/11/2021

**Référence du rapport :** [visite périodique](#)

**Date de la visite :** [13/11/2024](#)

**Pétitionnaire ou chef d'établissement :** M. L'HELGUEN Yvon

**Téléphone :** 04.92.76.63.63

**Propriétaire des murs :** Loisirs Provence Méditerranée

**Centre d'incendie et de secours :** FORCALQUIER

## **I / DESCRIPTION SOMMAIRE**

L'établissement n'a pas fait l'objet de modification depuis la précédente visite.

Il est constitué de cinq bâtiments isolés entre eux, placés sous une direction unique en termes de sécurité et de gestion.

**Bâtiment A** : élevé sur 2 niveaux et de construction récente, le cloisonnement traditionnel permet de définir en rez-de-chaussée 3 salles d'activités, à l'étage un logement de fonction et 3 locaux du personnel dont la partie administrative.

**Bâtiment B** : élevé sur 2 niveaux, en pierres, en rez-de-chaussée, 3 réfectoires, une cuisine isolée et ses réserves, une chaufferie fioul accessible uniquement depuis l'extérieur. A l'étage, 9 chambres distribuées par un couloir central accessible par deux escaliers extérieurs.

**Bâtiment C** : élevé sur 3 niveaux (les 2 derniers accessibles par un escalier intérieur encoisonné et 2 escaliers extérieurs situés aux extrémités des couloirs). En rez-de-chaussée, 8 chambres incluant l'infirmerie et des chambres « d'isolement » ainsi qu'une chaufferie fioul installée dans un appendice mitoyen. Au premier étage, 6 chambres et des sanitaires, et au deuxième, 5 chambres et des sanitaires.

**Bâtiment D** : élevé en simple rez-de-chaussée, constitué d'une salle polyvalente de 150 m<sup>2</sup>, de sanitaires, d'un local réserves et d'un grand garage contigu pour le stockage de matériels où se trouve la chaufferie gaz isolée.

**Bâtiment E** : ouvert en 2000, élevé en simple rez-de-chaussée, offrant de façon alternative l'hébergement ou des activités d'enseignement, il est composé de 2 salles, des sanitaires et une buanderie, d'un atelier d'entretien et de stockage accolé au sud.

Des bassins de nage (piscines) ainsi que des aires de sport complètent les installations.

La structure CTS n'est montée qu'à l'automne et printemps. Il est fait appel chaque fois à une entreprise spécialisée de montage avec certification sur la structure et la réaction du matériel.

## **II / POSITION ADMINISTRATIVE**

### **A / Classement**

**Bâtiment A** : 120 personnes en enseignement, type R de jour de la 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Bâtiment B** : 120 personnes maximum en restauration et 48 en hébergement, type R avec hébergement de la 4<sup>ème</sup> catégorie.

**Bâtiment C** : 72 personnes en hébergement, type R avec hébergement de la 4<sup>ème</sup> catégorie.

**Bâtiment D** : 150 personnes maximum en activité polyvalente, type L de la 4<sup>ème</sup> catégorie.

**Bâtiment E** : 30 personnes en hébergement, type R avec hébergement de la 4<sup>ème</sup> catégorie.

L'établissement est placé sous une direction unique en termes de sécurité.

Toute augmentation d'effectif doit être soumise à l'avis de la commission compétente.

### **B / Références réglementaires**

- Code de la construction et de l'habitation art. R143-1 à 143-47, R184-2 et R184-3 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

- Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP);
- Arrêté du 22 Juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières dans les établissements de type R ;
- Arrêté du 5 juin 2007 portant approbation des dispositions particulières dans les établissements de type L.

### C / Historique

- Ouverture de l'établissement le 18.06.1981 rénovation et transformation au fil du temps.
- 17 juin 1987 – construction salle polyvalente.
- 20 avril 2000 – Avis sur création de la réserve et utilisation des deux salles d'activités en dortoirs.
- 14 décembre 2006 – avis favorable de la commission d'arrondissement.
- 27 juillet 2007 – avis favorable sous-commission départementale ERP sur l'extension et la restructuration de la cuisine et ses dépendances.
- Visite périodique du 23 octobre 2009 – avis favorable à la poursuite de l'exploitation (3 prescriptions).
- Visite périodique du 9 novembre 2012 – Avis favorable à la poursuite de l'exploitation (6 prescriptions).
- Visite périodique du 18 novembre 2015 – Avis favorable à la poursuite de l'exploitation.
- Visite périodique du 05 décembre 2018 – Avis Favorable à la poursuite de l'exploitation (4 prescriptions).
- Visite périodique du 24 novembre 2021 – Avis Favorable à la poursuite de l'exploitation (3 prescriptions).

## III / ANALYSE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

### A / Sont présentés

Registre de sécurité.

| INSTALLATIONS TECHNIQUES<br>ET MOYENS DE SECOURS                                      | DATE       | SOCIETE | REMARQUES                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------|-------------------------------------------------------------|
| Vérification des installations électriques et éclairage de sécurité (E.R.P.)          | 09.02.2024 | APAVE   | 6 obs. sur des BAES HS (levées le 11.11.24 par électricien) |
| Vérification des installations électriques et éclairage de sécurité (code du travail) | 09.02.2024 | APAVE   | 30 obs. dont certaines levées et le reste en cours          |
| Vérification annuelle du système d'alarme incendie                                    | 03.06.2024 | DESSAUD | R.A.S.                                                      |
| Vérification triennale du système d'alarme incendie                                   | 20.09.2024 | APAVE   | R.A.S.                                                      |
| Contrat de maintenance du système d'alarme incendie                                   | DESAUD     |         |                                                             |
| Vérification des extincteurs                                                          | 15.04.2024 | ALTAIX  | R.A.S.                                                      |
| Vérification des installations de désenfumage manuel                                  | 15.04.2024 | ALTAIX  | R.A.S.                                                      |
| Formation du personnel face aux risques d'incendie                                    | 03.06.2024 | DESSAUD |                                                             |

|                                                      |                                                                                                          |             |                                                                               |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Exercices d'évacuation                               | 2 essais minimum par an + 1 exercice d'évacuation demandé par chaque responsable de colonie s'installant |             |                                                                               |
| Vérification de la PAC, bât. A                       | 01.10.2024                                                                                               | CLIMASPHERE | R.A.S.                                                                        |
| Vérification des chaufferie gaz et fioul             | 16.09.2024                                                                                               | DENIER      | R.A.S.                                                                        |
| Vérification des installations de gaz combustible    | 18.08.2024                                                                                               | APAVE       | R.A.S.                                                                        |
| Nettoyage conduits de fumée / buées, graisses        | 25.10.2024                                                                                               | ORTEC       | R.A.S.                                                                        |
| Vérification de la hotte aspirante                   |                                                                                                          |             |                                                                               |
| Vérification des appareils de cuisson et réchauffage |                                                                                                          | NON         | Difficultés à trouver un professionnel compétent voulant effectuer le service |

**B / Ne sont pas présentés**

- Vérification annuelle des éléments de cuisine.

**IV / OBSERVATIONS LORS DE LA VISITE****A / Prescriptions antérieures**

Les 3 prescriptions antérieures ont été réalisées.

**B / Equipements contribuant à la sécurité****IMPLANTATION**

- L'ensemble des bâtiments sont isolés des autres constructions environnantes par des espaces libres.
- Chaque bâtiment est accessible aux secours sur plusieurs façades.

**CONSTRUCTION**

- Construction et cloisonnements traditionnels, portes PF ½ h aux chambres du premier et deuxième étage du bâtiment C et également dans le bâtiment E.
- Les aménagements intérieurs sont conformes.

**DEGAGEMENTS**

- Le bâtiment B est évacuable par deux escaliers extérieurs à l'air libre.
- Le bâtiment C, élevé sur trois niveaux possède un escalier intérieur encloisonné protégé contre les fumées avec exutoire en partie haute et un escalier à l'air libre desservant tous les niveaux.
- Les bâtiments D et E ont des issues conformes directement de plain-pied donnant sur l'extérieur.
- Les PMR n'accèdent, au niveau hébergement, qu'aux chambres du RdC du bâtiment C.

**VENTILATION ET DESENFUMAGE**

- Le seul désenfumage présent est naturel manuel dans la cage d'escalier du bâtiment C.

**ELECTRICITE/ECLAIRAGE**

- Les installations électriques sont suivies périodiquement et entretenues selon les observations des R.V.R.E.

**CHAUFFAGE**

- Les bâtiment B et C sont équipés chacun d'une chaufferie fioul.

- Le bâtiment D et E sont équipés d'une chaufferie gaz.
- Le bâtiment A est équipé d'une P.A.C.

#### RISQUES SPECIAUX

- Une grande cuisine isolée règlementairement avec organes de coupure intérieurs est présente en RdC dans le bâtiment B.
- Les bâtiments D et E ont une citerne de gaz extérieure avec organes de coupure pour la chaufferie commune.
- La grande cuisine est alimentée par une citerne de gaz extérieure avec organes de coupure en façade arrière du bâtiment B.

#### MOYENS DE SECOURS

- Les extincteurs sont en nombre et adaptés aux risques.
- Système de sécurité incendie (S.S.I.) de catégorie A avec détection automatique généralisée dans les bâtiments B et C avec temporisation de 3mn. La centrale S.S.I. se trouve dans la chambre de l'adulte surveillant.
- S.S.I. de catégorie A avec détection automatique généralisée dans l'ensemble du bâtiment E et dans le grand garage du bâtiment D.
- Système d'alarme de type 4 autonome dans les autres bâtiments.
- Des plans sont présents et apposés à chaque niveau de chaque bâtiment.
- Alerte par téléphone urbain.

#### DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

- La défense extérieure incendie est assurée par un P.E.I. n°192019 au débit non connu situé à proximité de l'établissement.

#### **C / Essais effectués**

Les installations techniques suivantes ont été essayées lors de la visite :

- Bât. B : Lecture de la centrale d'alarme et essai d'alarme après déclenchement d'un D.A.I. de la circulation : satisfaisant ;
- Bât. C : Lecture de la centrale d'alarme et essai d'alarme après déclenchement d'un D.A.I. dans la chambre 23 du R+2 : satisfaisant ;
- Bât. E : Lecture de la centrale d'alarme et essai d'alarme après déclenchement d'un D.A.I. de la buanderie : satisfaisant ;
- Contrôle visuel de l'éclairage de sécurité depuis la position de veille : satisfaisant ;
- Essai des sorties de secours et liberté des cheminements : satisfaisant dans l'ensemble ;
- Essai des portes battantes d'isolement (PF et CF) de la grande cuisine : satisfaisant.

#### **D / Particularités**

Les bâtiments ouverts à l'hébergement en étage avant le 04 juin 1982 sont assujettis aux exigences règlementaires de l'arrêté du 23 mars 1965, cette réglementation n'imposait pas la mise à l'abri ou le désenfumage des circulations horizontales encloisonnées, mesure devenue obligatoire pour tous les bâtiments construits après le 04 juin 1982. En mesures compensatoires, des escaliers extérieurs ont permis, en supprimant les culs de sac de réduire la distance à parcourir pour rejoindre une sortie à l'air libre ou protéger des fumées (escalier encloisonné bâtiment C). Tous ces locaux sont équipés d'un ouvrant en façade pouvant désenfumer manuellement par balayage naturel.

#### **E / Anomalies**

- Les dispositions et le fonctionnement de l'établissement ne se prêtent pas à la temporisation de l'alarme des S.S.I. des bâtiments C et D ;

- La réserve stockage de matériels proche de la salle polyvalente du bâtiment D ne possède pas de bloc-porte réglementaire ;
- Les chaufferies fioul ne semblent pas avoir chacune une vanne police pour la coupure d'alimentation de l'hydrocarbure ;
- Le débit du point d'eau d'incendie présent n'est pas connu ;
- La cage d'escalier intérieure du bâtiment C, au niveau du palier du 1<sup>er</sup> étage, est encombrée d'un meuble de rangement de chaussures.

**F / Dérogation(s) accordée(s)**

Sans objet.

**V / AVIS DU GROUPE DE VISITE**

Après étude des documents présentés et visite de l'établissement, le groupe de visite propose, un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement.

Les prescriptions suivantes sont à réaliser :

1. Faire retirer rapidement la temporisation d'alarme sur les centrales S.S.I. des bâtiments B et C afin que la détection ou le déclenchement d'un DM permette l'évacuation immédiate du public. L'attestation de l'intervention du professionnel compétent devra être fournie à la commission compétente (MS66 §5) ;
2. Installer un bloc-porte CF ½h muni d'un ferme-porte afin d'isoler le local de stockage proche de la salle polyvalente dans le bâtiment D (CO28 §2) ;
3. Faire en sorte que chaque chaufferie fioul possède une vanne police à l'extérieur proche de l'entrée du volume (arr. du 23.06.1978) ;
4. Faire en sorte que le débit de l'hydrant présent dans le site soit connu et soit conforme selon les préconisations du guide technique de DECI, (<https://www.sdis04.fr/wp-content/uploads/2021/05/Guide-technique-DECI-04.pdf>) afin d'obtenir le débit de 60 m<sup>3</sup> d'eau pendant deux heures, ou une réserve de 120 m<sup>3</sup> (Arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant approbation du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) des Alpes-de-Haute-Provence <http://www.sdis04.fr/wp-content/uploads/2018/11/RDDECI-04.pdf> - contact avec le service DECI du SDIS ([sdeci@sdis04.fr](mailto:sdeci@sdis04.fr)) ;
5. Déplacer le meuble à chaussures dans l'escalier intérieur du bâtiment C, au niveau du palier du 1<sup>er</sup> étage, afin de laisser le passage réglementaire pour l'évacuation (CO37 §1).

**VI / AVIS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DU 13/12/2024**

Un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement est émis ce jour, 13/12/2024, à l'unanimité des membres de la commission de sécurité d'arrondissement.

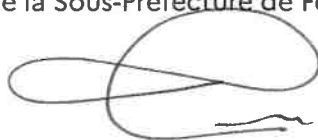
Les prescriptions n° 1, 2 et 5 sont levées.

Les prescriptions n°3 et 4 sont maintenues. La prescription n°3 sera levée dès la mise en place de l'affichage indiquant que la vanne police présente au bâtiment 1 coupe l'arrivée de fioul de l'ensemble des bâtiments d'hébergement et de restauration.

Il appartient à la mairie de s'assurer que les prescriptions restant à réaliser soient levées rapidement et de transmettre tout élément en ce sens à la commission de sécurité d'arrondissement.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne dégage pas le constructeur, l'installateur et l'exploitant de leurs responsabilités (article R123-43 du Code de Construction et de l'Habitat).

Le Président de la Commission de Sécurité  
Le Secrétaire Général  
de la Sous-Préfecture de Forcalquier

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small flourish.

Fabien TOMATIS